

Annexe du règlement intérieur relative aux installations sportives du SUAPS

**SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SOMMAIRE

SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.....	1
TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES	5
CHAPITRE PRELIMINAIRE.....	5
Article 1. <i>Définitions.....</i>	5
Article 2. <i>Champ d'application.....</i>	5
Article 3. <i>Modifications.....</i>	5
Article 4. <i>Opposabilité.....</i>	5
Article 5. <i>Affichage.....</i>	5
CHAPITRE 1 : PRINCIPES COMMUNS AUX ISU.....	6
Article 6. <i>Gestion, maintenance et entretien.....</i>	6
Article 7. <i>Éthique sportive.....</i>	6
Article 8. <i>Pratique sportive et santé.....</i>	6
Article 9. <i>Assurance et accident.....</i>	6
CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL DES ISU	7
Article 10. <i>Ouverture des ISU.....</i>	7
Article 11. <i>Accès aux ISU.....</i>	7
Article 12. <i>Rôle de l'encadrant.....</i>	7
Article 13. <i>Interdictions.....</i>	8
Article 14. <i>Entretien des installations sportives et utilisation du matériel.....</i>	9
Article 15. <i>Les règles d'hygiène.....</i>	9
Article 16. <i>Responsabilité.....</i>	9
Article 17. <i>Sécurité.....</i>	9
TITRE 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
CHAPITRE 3 : SALLE DE MUSCULATION DU PÔLE DE VIE CARREIRE.....	10
Article 18. <i>Champ d'application.....</i>	10
Article 19. <i>Accès à la salle.....</i>	10
Article 20. <i>Tenue et équipement du sportif.....</i>	10
Article 21. <i>Utilisation de la salle.....</i>	10
Article 22. <i>Utilisation des appareils.....</i>	11
Article 23. <i>Rangement du matériel.....</i>	11
CHAPITRE 4 : BLOC D'ESCALADE DU PÔLE DE VIE CARREIRE	12
Article 24. <i>Champ d'application.....</i>	12
Article 25. <i>Accès au bloc.....</i>	12
Article 26. <i>Tenue et équipement du sportif.....</i>	12
Article 27. <i>Utilisation du bloc.....</i>	12
Article 28. <i>Magnésie.....</i>	12
CHAPITRE 5 : LA BODEGA DU CAMPUS MONADEY.....	13

<i>Article 29. Champ d'application.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 30. Accès à la BODEGA</i>	<i>13</i>
<i>Article 31. Utilisation de la BODEGA.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 32. Utilisation des appareils</i>	<i>13</i>
<i>Article 33. Rangement de la BODEGA.....</i>	<i>13</i>

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Article 1. Définitions

Sous la dénomination « SUAPS », est désigné le service universitaire des activités physiques et sportives. Sous la dénomination « ISU » sont désignées les installations sportives universitaires du SUAPS.

La notion d'usager désigne les étudiantes et les étudiants bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances de l'université de Bordeaux et, notamment les étudiantes et étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

La notion de personnels désigne les personnes affectées et/ou recrutées par l'université de Bordeaux ou mises à disposition auprès de l'université de Bordeaux.

La notion d'encadrant désigne les enseignants, éducateurs sportifs, éducateurs d'associations ou toute personne identifiée comme responsable dans la convention de location des groupes qui utilisent les infrastructures.

Article 2. Champ d'application

La présente annexe au règlement intérieur de l'université de Bordeaux s'applique à l'ensemble des sites de l'université de Bordeaux accueillant des installations sportives universitaires (ISU) situées notamment sur les domaines de Monadey, Rocquencourt, et aux pôles de vie Marne et Carreire.

Il s'applique à l'ensemble des membres de la communauté de l'université de Bordeaux, qu'ils soient usagers ou personnels de l'établissement, à toute personne extérieure et prestataire autorisés à accéder aux installations sportives.

Article 3. Modifications

Pour être applicable, toute modification de la présente annexe du règlement intérieur devra être soumise à l'approbation des instances de l'université, à l'exception de celles consistant en une transposition d'un texte législatif ou réglementaire adopté ou révisé ultérieurement ou de la modification du nom d'un service mentionné dans le présent règlement intérieur, de la modification du nom d'un service ou d'un numéro de téléphone mentionnés dans le présent règlement intérieur. La présente annexe du règlement intérieur est automatiquement mise à jour et une information auprès des instances, des usagers et personnels est effectuée dans les meilleurs délais.

Article 4. Opposabilité

Certaines dispositions de la présente annexe du règlement intérieur sont issues de la législation et de la réglementation nationales en vigueur au moment de son adoption. La présente annexe au règlement intérieur est applicable à compter de son approbation par les instances de l'université (conseils centraux, conseil des sports).

L'inscription en tant qu'étudiant, l'activité professionnelle, même ponctuelle, ainsi que la présence à quel titre que ce soit au sein de l'université de Bordeaux, impliquent pour chacun l'acceptation et l'application du règlement intérieur et de la présente annexe.

Tout manquement aux dispositions de la présente annexe est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de poursuites pénales ainsi que l'interdiction d'accès aux installations sportives. Le non-respect du règlement intérieur et de la présente annexe peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

Les agents du SUAPS, l'agent d'accueil, les éducateurs et les enseignants sont chargés de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

Article 5. Affichage

La présente annexe au règlement intérieur est affichée de façon visible pour les utilisateurs sur les installations sportives. Pour accéder aux ISU, il est indispensable de prendre connaissance du règlement intérieur et de la présente annexe affichée au niveau des ISU en complément des consignes de sécurité.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES COMMUNS AUX ISU

Article 6. Gestion, maintenance et entretien

Le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'université de Bordeaux en assure la gestion, la maintenance et l'entretien.

Article 7. Éthique sportive

Tout usager doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance.

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou non.

Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements appropriés et irréprochables.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

Article 8. Pratique sportive et santé

Il est recommandé aux utilisateurs des ISU d'effectuer des tests d'aptitude à la pratique sportive afin de déceler toute contre-indication à une pratique sportive pouvant entraîner un danger pour l'utilisateur.

Un certificat médical peut être demandé lors de l'inscription à certains sports ou par l'association sportive ou club de sport autorisés à accéder aux ISU.

Le certificat médical n'est pas demandé pour l'inscription à la salle de musculation ou au bloc de d'escalade du pôle de vie Carreire.

En cas de contre-indication médicale, la pratique du sport concerné ne sera pas possible.

Il est fortement conseillé aux personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs de se faire connaître auprès du personnel d'accueil lors de l'inscription. En cas d'accident ou d'incident avertir l'agent d'accueil et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI) 05 57 57 14 50.

Article 9. Assurance et accident

Il est vivement conseillé pour l'ensemble des pratiquants de souscrire à toutes polices d'assurances de responsabilité civile permettant de les assurer lors de la pratique sportive, notamment en cas d'accident ou de blessure envers un autre utilisateur.

En cas d'accident survenu au sein des installations sportives de l'université (ISU), il est indispensable d'en alerter sans délais le responsable du groupe qui alertera le responsable sécurité du site et le service des sports.

Selon la gravité de la blessure, l'encadrant alerte soit le PC sécurité, soit les services de secours en fonction des consignes affichées au sein de l'ISU où s'est produit l'accident.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL DES ISU

Article 10. Ouverture des ISU

Les ISU sont accessibles aux utilisateurs suivant un calendrier établi par le SUAPS. Ce dernier se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année.

Les plannings hebdomadaires sont affichés sur chaque installation sportive. Les activités se terminent au plus tard à 22h00 sauf cas exceptionnels validés par le SUAPS (manifestations sportives, nuits sportives, tournois sportifs universitaires).

L'ouverture et la fermeture des locaux se font du lundi au vendredi jusqu'à 22h au plus tard par les agent du SUAPS ou les étudiants relais campus.

Le week-end et pendant certaines périodes de vacances, des badges de contrôle d'accès peuvent être mis à disposition à l'appréciation du SUAPS.

Article 11. Accès aux ISU

Les membres d'associations ou de clubs ou tout autre établissement d'enseignement supérieur n'accèdent aux ISU que lorsque l'encadrant est présent, et sous réserve qu'une convention ait été préalablement conclue avec l'université de Bordeaux.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une installation sportive, l'association ou le club se doit d'être enregistré auprès de la préfecture et d'être en activité. Les statuts doivent être joints à toute première demande de créneau au sein d'une installation.

Les entrainements des Associations sportives dont les activités sont organisées par les étudiants référents identifiés auprès du SUAPS sont autorisés en autonomie.

En dehors de ces types d'activités, et à l'exception de la salle de musculation du PDV Carreire et du bloc d'escalade du PDV Carreire, **les étudiants/personnels ou groupes d'étudiants/personnels** ne sont pas autorisés à pratiquer librement.

Les **utilisateurs en pratique libre musculation du PDV Carreire** doivent être référencés sur une liste dédiée ou avoir une carte de pratiquant délivrée par le SUAPS. Ils doivent se référer au chapitre relatif à la salle de musculation du présent règlement intérieur qui leur a été délivré lors de l'achat de la carte Pratique libre musculation.

Les **utilisateurs du bloc d'escalade du PDV Carreire** doivent se référer au chapitre relatif au bloc d'escalade au présent règlement intérieur.

Article 12. Rôle de l'encadrant

L'encadrant de manière générale doit :

- ◆ Prendre connaissance de la présente annexe et la faire respecter tout au long de l'année
- ◆ Être identifié par le SUAPS comme référent de l'activité.
- ◆ Interdire tout transport et toute consommation d'alcool sur les ISU
- ◆ Avertir le SUAPS s'il constate des dégradations volontaires ou involontaires

Pour les clubs et associations et établissements autres que l'université de Bordeaux, l'encadrant doit :

- ◆ Être présent du début (accueil) jusqu'au départ du dernier usager dont il a la charge
- ◆ S'assurer que tous les utilisateurs sont sortis de l'installation avant de partir
- ◆ Vérifier l'état des salles et les rendre dans un état correct (déchets et détritus dans les poubelles...)

Pour les encadrants de l'université de Bordeaux, l'encadrant doit :

- ◆ Informer en début d'année les utilisateurs de ce règlement intérieur et le leur rappeler

- ◆ Tout au long de l'année. Veiller à ce que les consignes soient respectées. Si un souci est constaté par un agent du SUAPS, l'enseignant du groupe en sera informé.

Pour les encadrants des établissements partenaires (Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne), l'encadrant doit :

- ◆ Informer en début d'année les étudiants du règlement intérieur et de la présente annexe et le leur rappeler tout au long de l'année. Veiller à ce que les consignes soient respectées. Si un manquement au présent règlement est constaté par un agent du SUAPS, l'enseignant du groupe en sera informé.
- ◆ Fermer à clé et mettre sous alarme l'installation si le cours ou le match doit se prolonger après 22h00 (uniquement pour les partenaires Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, Université Bordeaux Montaigne et FFSU)

Si un encadrant est absent, la séance sera annulée sauf si un remplacement est organisé et que le gestionnaire des ISU en a été informé dans un délai raisonnable. Pour tout changement, annulation ou permutation, l'encadrant doit avertir au plus tôt le gestionnaire des ISU par mail à suapsreservation@u-bordeaux.fr

Pour tout imprévu de dernière minute, avertir le SUAPS à :

Gestionnaire des réservations	06 34 78 10 50	suapsreservation@u-bordeaux.fr
--------------------------------------	-----------------------	---

Vous pouvez également prévenir l'agent d'accueil de l'infrastructure concernée :

HALLE DES SPORTS Monadey	05 40 00 27 38/27 39	06 75 11 93 96
FOOT Monadey	05 40 00 88 13	06.12.88.54.28
SALLE OMNISPORT Rocquencourt	05 40 00 66 75	06 21 65 43 42
RUGBY Rocquencourt	05 56 37 02 55	06 09 30 98 49
COSEC Rocquencourt	05 40 00 66 70	06 82 04 37 23
Pôle de Vie Carreire	06.26.36.07.56	Horaire : du lundi au vendredi 7h00 - 16h00

L'encadrant sera seul responsable de l'exécution de cette procédure.

Article 13. Interdictions

La non-mixité des vestiaires sportifs doit être respectée.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des ISU.

La consommation et la vente d'alcool sont strictement interdites sur les ISU. Des dispositions particulières peuvent être mises en place à l'appréciation du SUAPS dans le cadre de manifestations sportives exceptionnelles.

Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou se comportant de manière inappropriée pourra se voir exclure des ISU et, le cas échéant, se voir refuser l'entrée au sein d'une installation sportive. Lesdits comportements pourront exposer l'intéressé à une procédure disciplinaire.

Pour la vente et la confection de nourriture, il est impératif de prendre attache avec le SUAPS en amont et de renseigner la Charte Alimentaire qui doit être validée par ce dernier.

Article 14. Entretien des installations sportives et utilisation du matériel

Les équipements sportifs sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.

L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique. Il est interdit de s'entraîner torse nu. L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer.

Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres, **semelles blanches réservées à la pratique en intérieur** et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

Les colles ou résines sont strictement interdites sur l'ensemble des infrastructures sportives.

Le matériel doit être rangé par les utilisateurs après chaque séance.

Article 15. Les règles d'hygiène

L'ensemble des utilisateurs (enseignants, étudiants, personnels, associations, clubs...) s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur. Ces mesures sont affichées sur chaque installation sportive.

Article 16. Responsabilité

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets trouvés sont déposés à l'accueil de l'infrastructure concernée.

La responsabilité de l'université ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils et infrastructures sportives.

Article 17. Sécurité

En cas d'accident ou d'incident sur les ISU, avertir l'agent d'accueil et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (**05. 56. 84. 29. 88**) ou le PCSI du site concerné :

Pôle de Vie Marne : PCSI Victoire **05.57.57.30.50**.

Pôle de vie Carreire : PCSI Carreire **05. 57. 57. 14. 50**

Sites de Monadey et Rocquencourt : PCSI Central **05. 56. 84. 29. 88**

TITRE 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 3 : SALLE DE MUSCULATION DU PÔLE DE VIE CARREIRE

Article 18. Champ d'application

Ce présent chapitre est applicable à la salle de musculation mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux présentes dispositions et devront se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil SUAPS du Pôle de Vie Carreire.

Article 19. Accès à la salle

La salle de musculation est en accès libre sans surveillance. Elle est réservée aux personnes inscrites et ayant acheté la « vignette pratique libre musculation » auprès du SUAPS.

Pour l'inscription, il est indispensable de présenter sa carte Aquipass à jour (ou certificat de scolarité de l'année en cours) afin d'y apposer la vignette. Aucun remboursement ne sera accepté, quelle qu'en soit la raison.

En fonction des plannings, il est obligatoire de se présenter au personnel d'accueil dès l'arrivée et d'être au minimum 2 pour pouvoir pratiquer.

En dehors des horaires de présence du personnel d'accueil, l'accès se fera par le biais de la carte Aquipass des personnes enregistrées.

Pour les créneaux avec inscription obligatoire, le pratiquant peut choisir deux créneaux maximum par semaine (un entre 12h00-14h00 et un entre 16h00-22h00). L'accès ne sera pas autorisé sur d'autres créneaux. A la 3^{ème} absence consécutive non justifiée (par exemple, blessure, examen...), l'utilisateur sera désinscrit de la liste du créneau. Le justificatif des absences est à envoyer par mail à musculationpdvcarreire@u-bordeaux.fr

Article 20. Tenue et équipement du sportif

Une tenue correcte est exigée, il est interdit de s'entraîner torse nu.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Les affaires sont à conserver avec soi et ne peuvent être laissées dans les vestiaires.

Dans un souci d'hygiène et de préservation du matériel, l'utilisation d'une serviette de toilette est obligatoire pour couvrir les appareils même en phase de repos.

Le port d'une paire de chaussures propre et réservée exclusivement à la pratique de la musculation est exigé.

Article 21. Utilisation de la salle

Effectif maximal autorisé : 6 personnes

- ◆ Les adhérents devront désinfecter le matériel après chaque utilisation.
- ◆ La magnésie est interdite.
- ◆ Il est interdit de manger dans la salle.
- ◆ Les conversations téléphoniques devront s'effectuer à l'extérieur de la salle.
- ◆ Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.
- ◆ L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopants) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive des infrastructures sportives et à des poursuites.

Les utilisateurs ne peuvent pas être accompagnés par une personne non inscrite.
Les utilisateurs doivent toujours avoir leur carte d'adhérent avec eux afin de pouvoir être identifiés par le personnel d'accueil ou toute personne susceptible de le remplacer.

Article 22. Utilisation des appareils

Chaque appareil devra être utilisé à bon escient. Aucune utilisation autre que celle d'origine ne sera acceptée. Les appareils devront être utilisés après avoir consulté les consignes explicatives sur les documents mis à disposition dans la salle ou via les instructions sur le tableau explicatif apposé sur chaque machine par le constructeur

La réservation d'appareil est interdite. Le partage d'appareil entre adhérents est obligatoire si nécessaire.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

La structure n'étant pas adaptée, les mouvements d'haltérophilie sont interdits (arraché, épaulé-jeté). Les charges doivent être accompagnées jusqu'à stabilisation et non jetées au sol.

Afin de travailler en toute sécurité, les exercices avec des charges libres devront se faire avec une personne à proximité pour assister le cas échéant.

Article 23. Rangement du matériel

Après utilisation du matériel il est impératif de :

- ◆ Ranger les tapis sur les portiques
- ◆ Ranger les haltères sur le portique

CHAPITRE 4 : BLOC D'ESCALADE DU PÔLE DE VIE CARREIRE

Article 24. Champ d'application

Le présent chapitre est applicable au bloc d'escalade mis à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux présentes dispositions et devront se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil SUAPS du Pôle de Vie Carrière.

Article 25. Accès au bloc

Le bloc est en accès libre sans surveillance dans les horaires de présence de l'agent d'accueil et des jobs étudiants selon le planning affiché sous la responsabilité de l'utilisateur. Les ayants droits sont les personnels et étudiants UB ainsi que les utilisateurs qui ont loué par ailleurs le gymnase et y ont accès de droit.

Article 26. Tenue et équipement du sportif

Une tenue correcte est exigée, il est interdit de s'entraîner torse nu.
L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Les affaires sont à conserver avec soi et ne peuvent être laissées dans les vestiaires.
Le port d'une paire de chaussures dédiée et réservée exclusivement à la pratique est exigé.

Article 27. Utilisation du bloc

Toute utilisation du bloc nécessite la mise en place puis le rangement des tapis conformément aux indications affichées au niveau du bloc. La pratique du bloc suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer. Le grimpeur, avant son ascension, doit s'assurer que l'espace de chute est dégagé (pas de grimpeur, perche, gourde...).

Il est interdit de passer ou de stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.

Article 28. Magnésie

Pour le confort de tous, seule la magnésie liquide est acceptée dans les espaces blocs et au pied des voies.

CHAPITRE 5 : LA BODEGA DU CAMPUS MONADEY

Article 29. Champ d'application

Le présent chapitre est applicable à la BODEGA du campus Monadey mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux présentes dispositions et devront se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil SUAPS.

Article 30. Accès à la BODEGA

L'accès à la BODEGA se fait dans le cadre d'une demande de réservation auprès du SUAPS à l'adresse mail suivante : suapsreservation@u-bordeaux.fr

Article 31. Utilisation de la BODEGA

La BODEGA peut être utilisée dans le cadre des manifestations sportives validées par le SUAPS.

Article 32. Utilisation des appareils

Chaque appareil devra être utilisé à bon escient. Aucune utilisation autre que celle d'origine ne sera acceptée. Aucun autre appareil ne sera autorisé, sans demande préalable auprès du SUAPS. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Article 33. Rangement de la BODEGA

Après utilisation de la BODEGA il est impératif de :

- ◆ Ranger et nettoyer le réfrigérateur et le bloc évier
- ◆ Ranger et nettoyer le comptoir, les sols, l'esplanade et les abords
- ◆ Veiller à la bonne fermeture des fenêtres, du portillon et du volet roulant de l'espace matériel.
- ◆ Prendre en charge l'évacuation des déchets dans les containers mis à disposition sur site. Le SUAPS pourra demander à l'utilisateur de louer des containers supplémentaires.

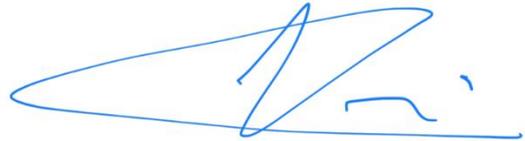
En cas d'accident ou d'incident avertir l'agent d'accueil au 06.75.11.93.96 et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI) 05.56.84.29.88.

En vertu de la délibération n°2024-45 du conseil d'administration du 9 juillet 2024 portant adoption du règlement intérieur de l'université de Bordeaux et de la délibération n°2024-46 du conseil d'administration du 9 juillet 2024 portant adoption de l'annexe au règlement intérieur relative aux installations sportives du SUAPS,

A Talence, le 9 juillet 2024,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.